PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

Service Animaux et Environnement
190 Avenue du Père Soulas
CS 87377
34184 Montpellier Cedex 4

Montpellier, le 03/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VINOBAG SA
102 route du Viala
34700 SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Référence : DDPP34 2024 00994
Code AIOT : 0053400735

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2024 dans l'établissement VINOBAG SA implanté 102 route du Viala - 34700 SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE. L'inspection a été annoncée le 17/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan pluriannuel de contrôle des installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE). L'inspection a pour objet de vérifier la situation administrative du site et par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui lui est applicable.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VINOBAG SA
- 102 route du Viala - 34700 SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
- Code AIOT : 0053400735
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement VINOBAG SA, situé 102 route du Viala à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE (34700), est un établissement de conditionnement de vins. Les vins sont réceptionnés, stockés, assemblés et conditionnés avant d'être expédiés. L'établissement est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2007-1-0746 du 11 avril 2007 pour une installation de conditionnement de vins d'une capacité de 120 000 hl/an (rubrique 2251).
Le régime en vigueur pour la rubrique 2251 est le régime de l'enregistrement.
Actuellement le volume de production de l'établissement VINOBAG SA est de 56 000 hl/an de vins en conditionnement BIB.
Le stockage de produits finis est de 4 680 hl pour une cuverie de 8 000 hl. Le site travaille en flux tendu (2-3 jours de stockage).
12 employés travaillent sur le site de VINOBAG SA.
VINOBAG SA est certifié IFS et ECOCERT.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Plan des risques	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8	Demande d'action corrective	3 mois
3	Nature des risques	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 9	Demande d'action corrective	3 mois
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26	Demande d'action corrective	3 mois
5	Accessibilité.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12 > I. 12 > II.	Demande d'action corrective	3 mois
6	Moyens de lutte incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	Demande d'action corrective	3 mois
7	Vérification incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25	Demande d'action corrective	3 mois
9	Vérification électrique	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17	Demande d'action corrective	3 mois
10	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22 > I.	Demande d'action corrective	1 jour
12	Règles générales concernant les déchets.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 57 > I.	Demande d'action corrective	1 jour
13	Accès	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 4	Sans objet
8	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24	Sans objet
11	Bassins d'évaporation.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42 > II.	Sans objet
14	Sécheresse	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire le point sur la situation de l'établissement vis-à-vis des prescriptions

qui lui sont applicables ainsi que la situation administrative du site au regard de la réglementation « ICPE ».
L'établissement est très bien entretenu et possède un suivi documentaire qui répond en grande partie aux exigences réglementaires. Toutefois, il apparaît que certaines prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des ICPE doivent faire l'objet d'une mise à jour par l'établissement. Notamment les zones de stockage de cartons doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une prise en compte au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Registre accident/incident
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants. Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.
Constats : Des registres rassemblant les anomalies, les dysfonctionnements et les pannes survenus sur l'exploitation sont disponibles sur le site (logiciel informatique GMAO) ainsi que les causes et les actions correctives mises en œuvre. Les maintenances préventives et curatives sont également enregistrées. Un registre des accidents du personnel est également disponible.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques, pollution des eaux...).L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.
Constats : Le plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes parties de l'installation avec la nature du risque est disponible sur le site. **Toutefois ce plan ne prend en compte que les risques électriques dans le bâtiment le plus récent. De plus, les risques dans les locaux de stockage de cartons et de matières combustibles (sous-sol, ancien local de traitement des olives, ancienne cave coopérative) n'ont pas été intégrés dans cette étude.** L'état des stocks (nature et quantité) des produits dangereux est présent sur le site le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 **:** Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Nature des risques

Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature, la quantité et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours.L'identification des lieux de stockage de ces produits est intégrée au plan général des ateliers et stockage mentionné à l'article 8.
Constats : **Des nouveaux locaux sont exploités sur le site (ancienne cave coopérative/ancienne zone de traitement des olives). Aucune information sur cette nouvelle exploitation n'a été transmise à l'inspection des installations classées.** **Ces locaux vétustes et anciens stockent des matières combustibles de type cartons et palettes.** **Aucune information sur la quantité et la nature des matières stockées, la surface et le volume de stockage n'est disponible. Les éléments constructifs de ces locaux ne sont pas connus.** **Le risque incendie n'a pas été pris en compte. Aucune étude d'incidence n'est disponible.** **Aucun calcul D9 avec la prise en compte de ces zones n'a été réalisé.** **Certains de ces locaux ne sont pas équipés de moyens de lutte contre l'incendie et de consigne d'exploitation.** **Le classement de ces zones au titre des ICPE n'a pas été établi.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 **:** Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel permanent et saisonnier est informé de l'existence et du contenu de ces consignes.
Constats : Des consignes de sécurité et d'exploitation écrites sont disponibles dans la documentation « Sécurité » du site. Elles sont également affichées dans les locaux sociaux et dans les zones de production et de stockage de l'établissement. Des protocoles de sécurité avec les entreprises externes sont formalisés (procédure «Règles d'intervention sur le site des entreprises extérieures». Des plans de secours, d'évacuation et de flux sont disponibles. Un livret d'accueil est remis à chaque nouvel arrivant. Une procédure « Gestion de crise » a été formalisée. **Aucune consigne d'exploitation et de sécurité et aucun plan associé n'existent dans les locaux de stockage de cartons et de matières combustibles (ancienne zone de traitement des olives, ancienne cave coopérative).**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 **:** Accessibilité.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12 > I. 12 > II.
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité

Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Une voie "engins" au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.
Constats : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. **Aucune voie-engin dédiée aux services d'incendie et de secours n'est identifiée.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 ;Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
Constats : 17 extincteurs sont présents sur le site ainsi que 3 RIA, 12 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et 10 exutoires. **Aucun extincteur n'est présent dans l'ancien local de traitement des olives. Celui-ci n'est pas éclairé et est équipé de porte en bois.** **Dans le local de stockage des cartons en sous-sol, une étagère d'archive bloque l'accès à l'extincteur.** Le plan de situation des moyens de lutte contre l'incendie a été mis à jour pour le bâtiment de production. **Toutefois les locaux de stockage de cartons et autres matériaux combustibles (ancien local de traitement des olives, ancienne cave coopérative) n'ont pas été intégrés dans ce plan.** **La localisation avec les distances des poteaux incendie et des bouches incendie utilisable pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) n'est pas indiquée.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification Incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations

électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
Constats : Un registre unique de sécurité est disponible sur le site. Le bon d'intervention par la société API NL sur les équipements incendie en date 19/10/2023 a été présenté dont les systèmes pneumatiques de désenfumage. **Le bon d'intervention concernant la maintenance du système d'alarme n'a pas été présenté mais uniquement un devis avec bon pour accord avec la société Visioprotec.** **Le rapport du calcul D9 concernant le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie n'a pas été établi.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Permis intervention
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation recensées à l'article 8, et notamment celles recensées comme locaux à risque incendie définis à l'article 11.2, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis d'intervention" (pour une intervention sans flamme et sans source de chaleur) et éventuellement d'un "permis de feu" (pour une intervention avec source de chaleur ou flamme) et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.
Constats : Des autorisations de travaux sur site sont disponibles (société Bayet du 06/05/24). Des permis de feu sont disponibles sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification électrique
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Le rapport de vérification des installations électriques Q18 du 18/03/2024 par la société APAVE a été présenté. Le rapport conclu que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion => 10 anomalies ont été constatées. Les anomalies ont été levées le 14/05/2024. **Toutefois les locaux de stockage de cartons et autres matériaux combustibles (ancien local de traitement des olives) n'ont pas été intégrés dans ce contrôle.**

Le rapport de vérification thermographique des installations électriques Q19 du 17/04/2024 par la société APAVE a été présenté => 2 anomalies à corriger dans les 2 mois ont été observées. **Toutefois les locaux de stockage de cartons et autres matériaux combustibles (ancien local de traitement des olives, ancienne cave coopérative) n'ont pas été intégrés dans cette étude.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, notamment les eaux de rinçage, autre que les raisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
Constats : Les bidons et les conteneurs de produits à risque sont positionnés sur des bacs de rétention dans une zone de stockage fermée à clé. **Toutefois, il n'y a pas de zones de stockage différenciées pour les produits acides et pour les produits basiques dans le local de stockage des produits dangereux. Les produits basiques et acides sont stockés côte à côte dans ce local.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 jour

N° 11 : Bassins d'évaporation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42 > II.
Thème(s) : Risques chroniques, Bassins d'évaporation
Prescription contrôlée : Les bassins d'évaporation sont étanches. Ils sont munis d'une échelle limnimétrique pour contrôle de la hauteur d'eau. L'exploitant comptabilise la quantité d'effluents refoulée au bassin d'évaporation et transcrit ces relevés dans un registre de manière hebdomadaire en période de vendange et de manière mensuelle hors période de vendange.
Constats : Des bassins d'évaporation ont été cédés par la cave de Fontjoya en mai 2024 à la société Vinobag. Aucune information n'a été transmise à la Préfecture et à l'inspection des ICPE. Le bassin en argile de 3 520 m² situé sur la parcelle cadastrale D319 à St Jean de la Blaquière n'est plus en activité. Deux bassins en géomembrane de 10 330 m² au total situés sur les parcelles cadastrales C116, C117, C118, C119, C127, C128, C166, C167 et C168 à St Jean de la Blaquière sont utilisés par la société Vinobag pour le traitement de ses effluents. Les bassins font l'objet d'une maintenance annuel par l'entreprise SALLES. Un dégrilleur est présent sur le site ainsi qu'un compteur débimétrique entre les vannes et les pompes de relevage. Les bassins sont clôturés sur la totalité de leur périmètre. Les bassins et leurs abords sont bien

entretenus. Un registre regroupant la consommation d'eau potable, le volume d'effluents, la pluviométrie et la hauteur des effluents des 2 bassins a été présenté. Ce registre est complété tous les mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Règles générales concernant les déchets.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 57 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Brûlage à l'air libre
Prescription contrôlée : Tout brûlage à l'air libre est interdit.
Constats : **Une zone de brûlage à l'air libre de matériaux est observée à l'extérieur, à proximité du bâtiment principal de l'établissement.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 jour

N° 13 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
Constats : Le site est sous vidéosurveillance 24h/24. Un report d'alarme est déclenché uniquement sur le portable du directeur. Aucun autre report n'est effectué. Les vidéos de surveillance sont conservées 1 mois. **Le site n'est pas clôturé et sécurisé sur la totalité du site. Un accès vers le site est notamment possible par l'ancienne cave coopérative.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 14 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
Prescription contrôlée : **Prescription contrôlée :** I. - Les installations classées mentionnées à l'article 1er, à l'exclusion des installations et des exploitants mentionnés à l'article 3, sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité ci-après, aux dispositions suivantes : - vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ; - alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ; - crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Constats :
La consommation en eau pour l'année 2023 est de 2 075 m³. L'arrêté ministériel du 30/06/23 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté préfectoral cadre "sécheresse" du 21/03/2024 sont pris en compte par l'établissement.
La consommation d'eau est suivie mensuellement.
Une sensibilisation du personnel est faite lors des formations à l'hygiène.
Le bassin versant où se situe le site est celui de la Lergue. Ce bassin n'est soumis, le jour de l'inspection, à aucune restriction.

Type de suites proposées : Sans suite